



Obernai, le 20 juin 2022

Madame Catherine EDEL-LAURENT  
Conseillère Communautaire  
27 rue de la Chapelle  
67210 OBERNAI

SERVICE JURIDIQUE

REF. : BF/AS/FM/PL/196

Dossier suivi par Audrey SCHIMBERLE

Directrice Générale des Services

☎ : 03.88.95.53.52

✉ : [ccpso@ccpso.com](mailto:ccpso@ccpso.com)

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION**

**OBJET :** Communication du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des équipements aquatiques intercommunaux

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* »

Toutefois, le Conseil d'Etat est venu préciser que la demande d'un conseiller doit porter sur un document relatif à une délibération à venir (CE, 5 avril 2019, n°416542). Lorsque le document porte sur une délibération antérieure, les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) s'appliquent.

C'est dans ces conditions et dans la mesure où le contrat dont vous demandez la communication ne concerne pas une délibération à venir, que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a procédé à l'occultation de ce qui est strictement nécessaire à la protection du secret industriel et commercial qui comprend les éléments couverts par le secret des procédés, les informations économiques et financières ainsi que le secret des stratégies commerciales.

En vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

M. Bernard FISCHER,  
Président



38 rue du Maréchal Koenig  
Boîte Postale N°85  
67213 OBERNAI CEDEX

Tél. : 03 88 95 53 52  
[ccpso@ccpso.com](mailto:ccpso@ccpso.com)

[www.cc-paysdesainteodile.fr](http://www.cc-paysdesainteodile.fr)